



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Accueil d'un enfant par une assistante maternelle agréée

Vérfié le 01 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous souhaitez faire garder votre enfant, vous pouvez vous adresser à une assistante maternelle agréée par les services du département. Elle garde l'enfant à son domicile ou dans une Mam, moyennant une rémunération. Un contrat de travail doit être conclu entre vous (parent employeur) et l'assistante maternelle.

Lieu de l'accueil

L'assistante maternelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20383>) accueille, de façon non permanente à son domicile, les enfants qui lui sont confiés par les parents.

Elle peut également accueillir les enfants au sein d'une **maison d'assistantes maternelles (Mam)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F466>).

A savoir : durant la crise sanitaire, des dispositions particulières sont prises. L'assistante maternelle peut accueillir jusqu'à 6 enfants. Une **allocation d'activité partielle** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F592>) peut lui être versée sous certaines conditions.

Comment trouver une assistante maternelle ?

Pour connaître les places disponibles chez des assistants maternels, vous pouvez utiliser un téléservice appelé *service unique d'information des familles* :

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder à la
recherche

(<https://monenfant.fr/trouver-un-mode-d-accueil>)

Pour obtenir les adresses d'assistantes maternelles, vous pouvez aussi contacter un centre de protection maternelle infantile (PMI) ou les services du département ou un relais d'assistantes maternelles.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Centre de protection maternelle et infantile (PMI)** (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=>)
- **Services du département** (<https://annuaire.service-public.fr/navigation/cg>)
- **Relais d'assistantes maternelles (Ram)** (https://www.monenfant.fr/trouver-un-mode-d-accueil?p_p_id=fr_monenfant_recherche_portlet_RecherchePortlet_INSTANCE_VnedXuapLnSM&p_p_mode=view&p_p_state=normal&fr_monenfant_recherche_portlet_RecherchePortlet_INSTANCE_VnedXuapLnSM_recherche-distance-range=4)

Contrat

Vous devez conclure obligatoirement un [contrat de travail \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16841\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16841) écrit pour chaque enfant confié.

Rémunération

L'employeur et l'assistante maternelle se mettent d'accord sur le salaire horaire brut de base.


Il est au moins égal à 2,88 € par heure et par enfant.

Le salaire de base est **obligatoirement mensualisé**.

Il se calcule de la manière suivante :

- Accueil sur 1 année complète (47 semaines d'accueil et 5 semaines de congés payés) : *salaire horaire brut X nombre d'heures d'accueil par semaine X (52 semaines/12 mois)*
- Accueil sur 1 année incomplète (46 semaines d'accueil programmées ou moins) : *salaire horaire brut X nombre d'heures d'accueil par semaine X (nombre de semaines programmées/12 mois)*

Quand l'accueil est occasionnel et de courte durée, le salaire n'est pas mensualisé et se calcule de la manière suivante : *salaire horaire brut de base X nombre d'heures d'accueil dans le mois.*

 **A noter** : en cas de contrat à durée déterminée (CDD) pour remplacement de l'assistante maternelle absente, le lissage de la rémunération est calculée sur 12 mois quelque soit la durée du CDD.

D'autres [frais viennent s'ajouter à la rémunération \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12812\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12812) de base : [indemnité d'entretien \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54184\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54184), indemnité de repas, ...

Durée de l'accueil et congés

La [durée normale d'accueil \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F838\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F838) d'un enfant est fixée à 45 heures par semaine (9 heures par jour).

L'assistante maternelle bénéficie d'un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures et de [congés \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31655\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31655).

Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : articles L423-1 et L423-2  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006187052>)
Définition et missions
- Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur du 1er juillet 2004  (https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635807)
- Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles  (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043511942>)
- Décret n° 2021-1132 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels agréés  (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043990734>)

Services en ligne et formulaires

- Calculer les indemnités d'entretien de l'assistante maternelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54184>)
Simulateur

COMMENT FAIRE SI...

- J'attends un enfant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16225>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0